

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Présents : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles, DELCOURT Sophie, CHAGNEAU Yves, MAZURIE Joël, DUPAS Joël, BERTEAU Brigitte, GASSION Serge, LEBRUN Nadine, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril GAILLARD Catherine, PIGIER Sébastien.

Absente : DESCHAMP Ludivine

Secrétaire de séance : Madame FERNANDEZ Sandrine

ORDRE DU JOUR :

Approbation du dernier compte rendu
Compte Administratif Caisse des Ecoles 2023
Compte Administratif Lotissement 2023
Compte Administratif Commune 2023
Comptes de gestion
Affectation du résultat Caisse des écoles
Affectation du résultat Lotissement
Affectation du résultat Commune
Vote du taux des taxes
Budget Caisse des écoles 2024
Budget Lotissement 2024
Budget Commune 2024
Rapport de la Cour des comptes
Prime Pouvoir d'achat
F.D.A.E.C
Modification du règlement du lotissement
Déclassement et rétrocession VC101
Tarifs emplacement fête locale
Location salle Polyvalente
Construction de commerces : Architecte
Amendes pour dépôts sauvage
Questions diverses

1° - APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU du 22 JANVIER 2024 :

Il a été envoyé avec les convocations.
En l'absence de remarques, il est adopté à l'unanimité.

Les documents budgétaires ont été envoyés à chaque conseiller.
Monsieur le Maire propose que l'an prochain, les documents soient envoyés par mail à chaque conseiller afin d'éviter le gaspillage de papier.
Le Conseil Municipal donne son accord.

2° - COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2023 :

1° - Le Président donne acte de présentation faite du Compte Administratif

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL EXECUTION DU BUDGET

ADOPTION DU CA 2023			DEPENSES	RECETTES
	REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	766 478,53	821 708,76
		Section d'investissement	189 724,68	170 207,66
			+	+
	REPORT DE L'EXERCICE N -1	Section de fonctionnement		296 542,65
		Section d'investissement		22 710,18
			=	=
	TOTAL		956 203,21	1 311 169,25
	RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
		Section d'investissement	25 668,00	0,00
	RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	766 478,53	1 118 251,41
		Section d'investissement	215 392,68	192 917,84
		TOTAL CUMULÉ	981 871,21	1 311 169,25

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	REALISATIONS 2023	CHAPITRE	REALISATIONS 2023
011 - Charges à caractère général	190 913,49 €	013 - Atténuation de charges	25 062,85 €
012 - Charges de personnel	355 648,35 €	70 - Produits et services	138 902,59 €
014 - Atténuation de produits	8 936 €	73 - Impôts et taxes	69 227,01 €
65 - Autres charges de gestion courante	207 118,72 €	731 - Fiscalité Locale	269 660,00 €
66 - Charges financières	2 831,94 €	74 - Dotations et participations	264 032,73 €
67 - Charges Exceptionnelles	600,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	54 823,58 €
68 - Dotations aux provisions	430,03 €	77 - Produits exceptionnels	
SOUS-TOTAL	766 478,53 €	SOUS-TOTAL	821 708,76 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	002 excédent reporté	296 542,65 €
TOTAL DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	766 478,53 €	TOTAL DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	1 118 251,41 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE	REALISATIONS 2023	CHAPITRE	REALISATIONS 2023
20 - Immobilisations incorporelles	4 649,41 €	10 - Dotations et fonds divers	61 616,73 €
204 - Subventions d'équipements versées	16 623,40 €	1068 - Excédent capitalisé	45 249,82 €
21 - Immobilisations corporelles	67 747,54 €	13 - Subvention d'équipement	40 691,11 €
23 - Immobilisations en cours	36 005,69 €		
16 - Emprunts et dettes	42 048,64 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	- €
041 - Opérations patrimoniales	22 650,00 €	041 - Opérations Patrimoniales	22 650,00 €
SOUS - TOTAL	189 724,68 €	SOUS-TOTAL	170 207,66 €
001 - Déficit reporté		001 - Excédent reporté	22 710,18 €
TOTAL	189 724,68 €	TOTAL	192 917,84 €
RESTES A REALISER	25 668,00 €	RESTES A REALISER	- €

ADOPTION DU CA 2023	• COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL	
	• Résultat de fonctionnement	
	• Résultat de l'exercice	55 230,23
	• Résultat reporté	296 542,65
	• Résultat cumulé	351 772,88
	• Résultat d'investissement	
	• Résultat de l'exercice	- 19 517,02
	• Résultat reporté	22 710,18
	• Résultat cumulé	3 193,16
	• Restes à réaliser dépenses	25 668,00
	• Restes à réaliser recettes	0,00
	• Besoin de financement	22 474,84
	• Affectation du résultat de fonctionnement	329 298,04

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Des discussions sont engagées concernant les réalisations 2023.

La présidence est donnée à Mme DURET Francette, 1^{ère} adjointe. Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

4° Le Conseil Municipal approuve le compte administratif à l'unanimité des membres présents et représentés – 13 voix pour – 1 Abstention

Monsieur Jean-Pierre QUET reprend la présidence de la séance.

3° - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA CAISSE DES ECOLES

1° - Le Président donne acte de présentation du Compte Administratif

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CAISSE DES ECOLES EXECUTION DU BUDGET

ADOPTION DU CA 2023			DEPENSES	RECETTES
	REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	184 603,80	177 678,98
		Section d'investissement		
			+	+
	REPORT DE L'EXERCICE N -1	Section de fonctionnement		25 434,86
		Section d'investissement		
			=	=
		TOTAL	184 603,80	203 113,84
	RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
		Section d'investissement	0,00	0,00
	RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	184 603,80	203 113,84
		Section d'investissement		
		TOTAL CUMULÉ	184 603,80	203 113,84

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRES	Réalisations 2023	CHAPITRES	Réalisations 2023
011 - Charges à caractère général	64 444,84 €	70 - Produits et services	49 343,70 €
012 - Charges de personnel	119 902,00 €	74 - Dotations et participations	127 468,00 €
67 - Charges exceptionnelles	62,80 €	77 - Produits exceptionnels	867,28 €
68 - Dotations aux provisions	194,16 €		
SOUS-TOTAL	184 603,80 €	SOUS-TOTAL	177 678,98 €
		002 excédent reporté	25 434,86 €
TOTAL	184 603,80 €	TOTAL	203 113,84 €

Résultat excédentaire	18 510,04 €
------------------------------	--------------------

BUDGET CAISSE DES ECOLES

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	-6 924,82
Résultat reporté	25 434,86
Résultat cumulé	18 510,04
Affectation du résultat de fonctionnement	18 510,04

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

La présidence est donnée à Madame Francette DURET, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

4° Le Conseil Municipal approuve le compte administratif à l'unanimité des membres présents et représentés – 13 voix pour –1 Abstention

Monsieur Jean-Pierre QUET reprend la présidence de la séance.

Des explications sont apportées par rapport aux dépenses alimentaires et les recettes de vente de repas.

COÛT FONCTIONNEMENT CANTINE

DEPENSES	94 290 €
RECETTES vente repas	42 263 €
SOLDE	52 027 €
Coût par repas toutes charges comprises	6,64 €

COÛT FONCTIONNEMENT GARDERIE

DEPENSES	20 757 €
RECETTES Participation des familles	7 081 €
SOLDE	13 676 €

COÛT FONCTIONNEMENT SCOLARITE 2023

TOTAL SCOLARITE SEULE	115 439 €
Coût de la scolarité par enfant	1 013 €
COÛT TOTAL A CHARGE DE LA COLLECTIVITE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE	181 142 €
Coût moyen scolarité + cantine + garderie / élève	1 589,00 €

4° - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 LOTISSEMENT

1° - Le Président donne acte de présentation faite du Compte Administratif

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT EXECUTION DU BUDGET

ADOPTION DU CA 2023			DEPENSES	RECETTES
	REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	719 154,29	719 415,14
		Section d'investissement	731 499,11	345 283,49
	+			+
	REPORT DE L'EXERCICE N -1	Section de fonctionnement		150 000,00
		Section d'investissement		1 070 771,30
	=			=
	TOTAL		1 450 653,40	2 225 469,93
	RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
		Section d'investissement	0,00	0,00
	RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	719 154,29	869 415,14
		Section d'investissement	731 499,11	1 356 054,79
		TOTAL CUMULÉ	1 450 653,40	2 225 469,03

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	REALISATIONS 2023	CHAPITRE	REALISATIONS 2023
011 - Charges à caractère général	350 707,22 €	75 - Autres Produits de gestion courante	260,85 €
66 - Charges financières	11 581,79 €		
SOUS-TOTAL	362 289,01 €	SOUS-TOTAL	260,85 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	345 283,49 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	707 572,50 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	11 581,79 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	11 581,79 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	002 excédent reporté	150 000,00 €
TOTAL DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	719 154,29 €	TOTAL DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	869 415,14 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE	REALISATIONS 2023	CHAPITRE	REALISATIONS 2023
16 - Emprunts et dettes	23 926,61 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	
SOUS-TOTAL	23 926,61 €	SOUS-TOTAL	- €
040 - Opérations d'ordre entre sections	707 572,50 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	345 283,49 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €	002 excédent reporté	1 010 771,30 €
TOTAL DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	731 499,11 €	TOTAL DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	1 356 054,79 €

ADOPTION DU CA 2023	• COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT	
	• Résultat de fonctionnement	
	• Résultat de l'exercice	260,85
	• Résultat reporté	150 000,00
	• Résultat cumulé	150 260,85
	• Résultat d'investissement	
	• Résultat de l'exercice	- 386 215,62
	• Résultat reporté	1 070 771,30
	• Résultat cumulé	624 555,68
	• Restes à réaliser dépenses	0,00
	• Restes à réaliser recettes	0,00
	• Besoin de financement	0,00
	• Affectation du résultat de fonctionnement	150 260,85

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

La présidence est donnée à Madame Francette DURET, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

4° Le Conseil Municipal approuve le compte administratif à l'unanimité des membres présents et représentés – 13 voix pour –1 Abstention

Monsieur Jean-Pierre QUET reprend la présidence de la séance.

DELIBERATION N° 2024-08 – ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
codifiée Le rapporteur expose à l'assemblée les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2023
Les données annuelles sont strictement identiques à celles figurant sur les comptes de Gestion.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,
Vu les Comptes de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public,
Vu la présentation en Commission des Finances réunie le 28 Mars 2024
Vu la délibération approuvant les budgets primitifs de l'exercice 2023
Vu les délibérations et arrêté approuvant les décisions modificatives de l'exercice 2023
Le conseil Municipal examine les comptes administratifs de la Caisse des écoles, du Lotissement et du budget principal de la commune.
Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Madame DURET Francette est élue présidente de séance.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Madame DURET Francette, 1^{ère} adjointe,

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

13 voix pour

0 voix contre

1 abstention

ADOpte les Comptes Administratifs 2023 et ses résultats comme suit :

RESULTATS BUDGETAIRES 2023

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTATS DE CLOTURE 2022	296 542,65	22 710,18	319 252,83
EXERCICE 2023			
RECETTES	821 708,76	170 207,66	991 916,42
DEPENSES	766 478,53	189 724,68	956 203,21
RESULTAT DE L'EXERCICE	55 230,23	-19 517,02	35 713,21
RESULTAT DE CLOTURE 2023	351 772,88	3 193,16	354 966,04
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00	25 668,00	25 668,00
RESTES A REALISER RECETTES	0,00	0,00	0,00
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023	351 772,88	-22 474,84	329 298,04

DELIBERATION N° 2024-08 (Suite)

COMPTE ANNEXE POUR LA CAISSE DES ECOLES

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTATS DE CLOTURE 2022	25 434,86		25 434,86
EXERCICE 2023			
RECETTES	177 678,98		177 678,98
DEPENSES	184 603,80		184 603,80
RESULTAT DE L'EXERCICE	-6 924,82	0,00	-6 924,82
RESULTAT DE CLOTURE 2023	18 510,04	0,00	18 510,04
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00		0,00
RESTES A REALISER RECETTES	0,00	0,00	0,00
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023	18 510,04	0,00	18 510,04

COMPTE ANNEXE LOTISSEMENT

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTATS DE CLOTURE 2022	150 000,00	1 010 771,30	1 160 771,30
EXERCICE 2023			
RECETTES	719 415,14	345 283,49	1 064 698,63
DEPENSES	719 154,29	731 499,11	1 450 653,40
RESULTAT DE L'EXERCICE	260,85	-386 215,62	-385 954,77
RESULTAT DE CLOTURE 2023	150 260,85	624 555,68	774 816,53
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00	0,00	0,00
RESTES A REALISER RECETTES	0,00	0,00	0,00
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023	150 260,85	624 555,68	774 816,53

AUTORISE Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2024-09 – AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : excédent :	55 230.23 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur excédent : ligne 002 CA)	296 542.65 €
Résultat de clôture à affecter (A1) excédent :	351 772.88 €

➔ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice déficit :	19 517.02 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur excédent :	22 710.18 €
Résultat comptable cumulé excédent :	3 193.16 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	25 668.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0.00 €
Besoin réel de financement	22 474.84 €

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	351 772.88 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recettes budgétaires au compte R 1068)	22 474.84 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	329 298.04 €

DELIBERATION N° 2024-10 – AFFECTATION DU RESULTAT CAISSE DES ECOLES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : déficit	6 924.82 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur excédent (ligne 002 CA)	25 434.86 €
Résultat de clôture à affecter (A1) excédent :	18 510.04 €

DELIBERATION N° 2024-11 – AFFECTATION DU RESULTAT LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➔ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	260.85 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur excédent : ligne 002 CA)	150 000.00 €
Résultat de clôture à affecter (A1) excédent :	150 260.85 €

➔ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice déficit :	386 215.62 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur excédent :	1 010 771.30 €
Résultat comptable cumulé excédent :	624 555.68 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	0.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	0.00 €
Besoin réel de financement	0.00 €

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	150 260.85 €
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recettes budgétaires au compte R 1068)	0.00 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)

150 260.85 €

5° - COMPTES DE GESTION

Les extraits des comptes de gestion ont été envoyés avec les documents budgétaires.
Après avoir constaté qu'ils sont conformes aux comptes administratifs 2023, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion présentés à 14 Voix Pour.

DELIBERATION N° 2024-13 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

6° - VOTE DU TAUX DES TAXES

Une simulation d'augmentation des taux a été remis à chaque membre du conseil municipal.
Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal quant à une éventuelle augmentation des taux d'impositions.

Une discussion est engagée par rapport à l'inflation et les impératifs budgétaires. Monsieur LAGRAVE rappelle que les bases ont été augmentées cette année de 4 à 5 points.

Rappel des taux actuels :

Foncier Bâti : 32.89 Foncier Non Bâti : 51.26– Taxe d'habitation : 8.71

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré opte pour une augmentation de 1 % et fixe les taux ainsi qu'il suit :

Foncier Bâti : 33.22 Foncier Non Bâti : 51.77– Taxe habitation : 8.80

DELIBERATION N° 2024-12 – VOTE DU TAUX DES TAXES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, vient d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023

Les bases d'imposition prévisionnelles retenues pour l'élaboration du budget 2024 s'établissent comme suit :

	Bases estimées 2024	Taux 2024 Proposés	Produit fiscal 2024 attendu
Taxe foncière sur les propriétés bâties	948 000	33.22 %,	314 926
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58 700	51.77 %.	30 389
Taxe d'habitation	60 900	8.80 %	5 359

Monsieur le maire propose d'adopter pour 2024, les taux de la fiscalité locale présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'adopter les taux de la fiscalité directe locale 2024 comme suit

Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.22 %,
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51.77 %.
Taxe d'habitation	8.80%

7° - BUDGET DE LA COMMUNE 2024

Le Budget Primitif est présenté, selon les documents transmis avec la convocation au Conseil.

Le budget principal 2024 de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 054 728 € et en section d'investissement à 147 722.00 €.

Il est rappelé que suite au passage à la M57, Monsieur le maire peut être autorisé à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % en fonctionnement et 7,5 % en investissement.

BUDGET PRINCIPAL EXECUTION DU BUDGET

VOTE DU BUDGET 2024		DEPENSES	RECETTES
	VOTE	Crédits d'investissement	122 054,00
			144 528,84
		+	+
	REPORT DE L'EXERCICE N -1	Restes à réaliser	25 668,00
		Solde d'investissement reporté	3 193,16
		=	=
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	147 722,00	147 722,00
	VOTE	1 054 728,00	725 429,96
		+	+
	REPORT DE L'EXERCICE N -1	Restes à réaliser	
		Résultat de fonctionnement reporté	329 298,04
		=	=
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 054 728,00	1 054 728,00
	TOTAL DU BUDGET	1 202 450,00	1 202 450,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	Propositions 2024	CHAPITRE	Propositions 2024
011 - Charges à caractère général	295 240,00 €	013 - Atténuation de charges	8 000,00 €
012 - Charges de personnel	421 000,00 €	70 - Produits et services	136 400,00 €
014 - Atténuation de produits	12 000,00 €	73 - Impôts et taxes	34 400,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	252 356,00 €	731 - Fiscalité locale	260 100,00 €
66 - Charges financières	2 000,00 €	74 - Dotations et participations	241 400,00 €
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	44 699,93 €
68 - Dotations aux provisions	1 300,00 €	78 - Reprises sur provisions	430,03 €
SOUS-TOTAL	986 896,00 €	SOUS-TOTAL	725 429,96 €
023 - Virement à la section d'investissement	63 232,00 €	002 excédent reporté	329 298,04 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 600,00 €		
TOTAL	1 054 728,00 €	TOTAL	1 054 728,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE	Propositions 2024	CHAPITRE	Propositions 2024
10 - Dotations et fonds divers	48 068,00 €	10 - Dotations et fonds divers	43 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	1068 - Excédent capitalisé	22 474,84 €
204 - Subventions d'équipement versées	6 100,00 €	13 - Subvention d'équipement	7 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	42 332,00 €	16 - Dépôts et cautionnements	4 222,00 €
16 - Emprunts et dettes	49 222,00 €	SOUS-TOTAL	76 696,84 €
SOUS-TOTAL	147 722,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	63 232,00 €
001 - Déficit reporté	- €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 600,00 €
		001 - Excédent reporté	3 193,16 €
TOTAL	147 722,00 €	TOTAL	147 722,00 €

Monsieur le Maire présente le détail des subventions validées par la commission des finances, lors de sa séance du 28 Mars.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour l'année 2024, les subventions aux associations, sachant qu'elles ne seront versées qu'après étude des dossiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes :

Football Club	1 900 €	Mouvement Vie libre	100 €
Tennis Club	750 €	Prévention routière	100 €
A.C.C.A	300 €	G.D.S.A	100 €
Association paroissiale	250 €	Vélo Club	100 €
Innov'action	150 €	Banda les LéZard Lussacais	450 €
Collège de Lussac	300 €		

Ce budget est soumis au vote.

Nombre de voix pour :14

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ce budget est adopté à l'unanimité.

8° - BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES 2024

Le Budget Primitif est présenté, selon les documents transmis avec la convocation au Conseil.

Le budget de la Caisse des Écoles s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 200 000 €.

BUDGET CAISSE DES ECOLES
EXECUTION DU BUDGET

VOTE DU BUDGET 2024			DEPENSES	RECETTES
	VOTE	Crédits d'investissement		
			+	+
	REPORT DE L'EXERCICE N -1	Restes à réaliser		
		Solde d'investissement reporté		
			=	=
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			
	VOTE		200 000,00	181 489,96
			+	+
	REPORT DE L'EXERCICE N -1	Restes à réaliser		
		Résultat de fonctionnement reporté		18 510,04
			=	=
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		200 000,00	200 000,00	
TOTAL DU BUDGET		200 000,00	200 000,00	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	Propositions 2024	CHAPITRE	Propositions 2024
011 - Charges à caractère général	73 600,00 €	70 - Produits et services	45 000,00 €
012 - Charges de personnel	125 000,00 €	74 - Dotations et participations	136 206,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	400,00 €	77 - Produits exceptionnels	89,80 €
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €	78 - Reprises sur provisions	194,16 €
68 - Dotations aux provisions	500,00 €	SOUS-TOTAL	181 489,96 €
		002 excédent reporté	18 510,04 €
TOTAL	200 000,00 €	TOTAL	200 000,00 €

Ce budget est soumis au vote.

Nombre de voix pour :14

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ce budget est adopté à l'unanimité.

9° - BUDGET LOTISSEMENT 2024

Le Budget Primitif est présenté, selon les documents transmis avec la convocation au Conseil.

Le budget du Lotissement s'équilibre en section de fonctionnement dépenses et en recettes à la somme de 1 877 390.88 € et en section d'investissement dépenses et en recettes à la somme de 1 625 930.03 €.

BUDGET LOTISSEMENT
EXECUTION DU BUDGET

VOTE DU BUDGET 2024			DEPENSES	RECETTES
	VOTE	Crédits d'investissement	1 625 930,03	1 001 374,35
				+
	+			
	REPORT DE L'EXERCICE N -1	Restes à réaliser		
		Solde d'investissement reporté		624 555,68
				=
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			1 625 930,03
	VOTE		1 877 390,88	1 727 130,03
				+
	REPORT DE L'EXERCICE N -1	Restes à réaliser		
		Résultat de fonctionnement reporté		150 260,85
				=
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			1 877 390,88
	TOTAL DU BUDGET			3 503 320,91

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRE	Propositions 2024	CHAPITRE	Propositions 2024
011 - Charges à caractère général	882 757,53 €	70 - Produits des services	89 000,00 €
66 - Charges financières	11 400,00 €	74 - Dotations et participations	25 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	264 260,85 €	042 - Opération d'ordre entre sections	1 601 730,03 €
042 - Opération d'ordre entre sections	707 572,50 €	043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	11 400,00 €
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	11 400,00 €	SOUS-TOTAL	1 727 130,03 €
		002 excédent reporté	150 260,85 €
TOTAL	1 877 390,88 €	TOTAL	1 877 390,88 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
CHAPITRE	Propositions 2024	CHAPITRE	Propositions 2024
16 - Emprunts et dettes	24 200,00 €	13 - Subventions d'équipement	29 541,00 €
SOUS - TOTAL	24 200,00 €	001 - Excédent reporté	624 555,68 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 601 730,03 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	264 260,85 €
		040 - Opérations d'ordre de transfert	707 572,50 €
TOTAL	1 625 930,03 €	TOTAL	1 625 930,03 €

Ce budget est soumis au vote.

Nombre de voix pour :14

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Ce budget est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024-14 – VOTE DES BUDGETS

Monsieur le Maire expose :

La présentation de ces budgets fait suite à la réunion de la commission des finances qui s'est tenue le 28 Mars 2024

Le contenu de ces budgets vous est présenté dans le rapport détaillé transmis lors de l'envoi des convocations.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Conformément aux dispositions en vigueur, les annexes du budget primitif 2024 vous ont été remises.

Le budget principal de la Commune, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

En section de fonctionnement à 1 054 728.00 €

En section d'investissement à 147 722.00 €

BUDGET ANNEXE DE LA CAISSE DES ECOLES

Nous soumettons également à votre approbation le budget primitif 2024 de la Caisse des écoles équilibré :

En section de fonctionnement à 200 000.00 €

Ce budget annexe est présenté dans le document comptable « BUDGET PRIMITIF 2024 CAISSE DES ECOLES » et a été transmis lors de l'envoi des convocations.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Nous soumettons également à votre approbation le budget primitif 2024 du Lotissement équilibré :

En section de fonctionnement à 1 877 390.88 €

En section d'investissement à 1 625 930.03 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- Approuve les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal, soit en section de fonctionnement 1 054 728.00 € et en section d'investissement 147 722.00€
- Approuve les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitre rappelés dans le tableau d'équilibre du Budget annexe de la Caisse des écoles, soit 200 000.00 €.
- Approuve les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitre rappelés dans le tableau d'équilibre du Budget annexe du Lotissement, 1 877 390.88 € en section de fonctionnement et 1 625 930.03 € en section d'investissement.
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

14 avis pour, 0 contre, 0 abstention.

DELIBERATION N° 2024-21- SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose de voter les subventions allouées pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes :

Football Club	1 900 €	Mouvement Vie libre	100 €
Tennis Club	750 €	Prévention routière	100 €
A.C.C.A	300 €	G.D.S.A	100 €
Association paroissiale	250 €	Vélo Club	100 €
Innov'action	150 €	Banda les Lézard Lussacais	450 €
Collège de Lussac	300 €		

DELIBERATION N° 2024-22- FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le maire présente, suite à la présentation et au vote des budgets 2024 de la Commune, de la caisse des écoles et du Lotissement, l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections hors charges de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section pour les trois budgets.

10° - RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

Monsieur le Maire présente :

Le 2 août dernier, la commune a été avertie de l'ouverture du contrôle par la cour des comptes de la gestion de la commune de 2017 à ce jour.

L'entretien de début de contrôle a eu lieu le 29 août 2023.

Les observations provisoires ont été rendues le 9 novembre 2023 et notifié à Monsieur le Maire le 1^{er} décembre 2023.

Les observations définitives qui suivent ont été arrêtées par la chambre lors du délibéré du 18 janvier 2024.

Recommandation n°1 : Constituer des provisions pour dépréciations des comptes de tiers pour les créances dont le risque d'irrecouvrabilité existe, en lien avec le comptable public.

Monsieur le Maire informe, que cette recommandation a été mise en œuvre dès 2023.

Recommandation n° 2 – Passer régulièrement des écritures d'admission en non-valeur pour les créances irrécouvrables, en lien avec le comptable public.

Monsieur le Maire informe, qu'aucune demande en ce sens n'a été formulée par la Trésorerie.

Recommandation n° 3 – Rétablir en lien avec le comptable public, la concordance entre le compte de gestion et l'état de la dette annexé au compte administratif du budget principal.

Monsieur le Maire informe, que cette recommandation a été mise en œuvre pour le compte administratif 2023.

Recommandation n° 4 – Etablir l'inventaire des biens communaux au cours de l'exercice 2024 et s'assurer de la concordance avec l'état de l'actif conformément au référentiel budgétaire et comptable M57.

Monsieur le Maire informe que nous allons devoir acquérir un logiciel pour la gestion de l'inventaire.

Recommandation N° 5 – Procéder au transfert régulier des immobilisations en cours (compte 23) en immobilisations achevées (compte 21)

Monsieur le Maire informe que le transfert a été opéré pour les opérations antérieures à 2024.

Recommandation N°6 – Imputer, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, la péréquation aux droits de mutation au compte 73223 « Fonds département des DTMO pour les communes de moins de 5000 habitants »

Monsieur le Maire informe que cela a été fait pour 2023.

11° - PRIMES POUVOIR ACHAT

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, avait été validé le versement d'une prime pouvoir d'achat au personnel municipal.

La procédure imposait la consultation du comité social territorial.

Le CST, lors de la séance du 26 mars dernier, a émis un avis favorable à la demande présentée.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat selon les modalités suivantes :

1. Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :
 - Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
 - Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
2. La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :
 - Traitement indiciaire brut
 - NBI - Indemnité de résidence - SFT
 - Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
 - Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
- Les IHTS, les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
- L'IFTS élections,
- Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	600	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	300	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	300	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	300	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	300	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300	300€

DELIBERATION N° 2024-15- PRIME POUVOIR D'ACHAT

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

Le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieur ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Le CST organe consultatif du centre de gestion a été saisi et a émis un avis favorable au projet présenté lors de sa séance du 26 Mars 2024.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat dans la commune des Artigues de Lussac.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,...
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,

DELIBERATION N° 2024-15– PRIME POUVOIR D'ACHAT (suite)

- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - Les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - L'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	600	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	300	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	300	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	300	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	300	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300	300€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en Mars. 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période e référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- La liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- Le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

➡ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

DECIDE :

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 mars 2024

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

12° - FDAEC

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Département aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel.

Une enveloppe globale est votée par le département à chaque budget primitif. Cette enveloppe a été divisée par deux par rapport aux années précédentes.

La répartition de chaque enveloppe est arrêtée par les Conseillers Départementaux a été fixée à 7 087 € pour notre commune.

La subvention ne doit pas représenter plus de 80 % du montant H.T des investissements.

Monsieur le maire propose de présenter les investissements suivants :

- Installation d'un monte escalier 11 561.00 : H.T.

Le financement se décomposerait comme suit :

Achat	11 561.00€ H.T.	12 196.86 € T.T.C.
Subvention du département	7 087 €	
Autofinancement	5 109.86 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre du FDAEC
- Valide le plan de financement présenté.

DELIBERATION N° 2024-16– F.D.A.E.C

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide l'Equipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide :

De réaliser en 2024 les opérations d'investissement suivantes :

Objet	Montant H. T	Montant TTC
Installation d'un monte escalier Mairie	11 561.00 €	12 196.86 €
TOTAL	11 561.00 €	12 196.86€

Plan de financement :

Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant H.T	Désignation	Montant H.T	%
Investissement 2024	11 561.00	FDAEC	7 087.00	61.30 %
		Autofinancement	4 474.00	38.70 %
TOTAL H.T	11 561.00	TOTAL H.T	11 561.00	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la participation du FDAEC pour un montant de 7 085 €

13° - MODIFICATION DU REGLEMENT DU LOTISSEMENT

A° - Monsieur le Maire expose : Les commerçants ne pouvant plus porter le projet de construction des commerces, il avait donc été décidé que ce serait la commune.

Le premier projet consistait en la construction de deux commerces et de trois logements en R+1 ; Devant le coût trop élevé (plus de 700 000 €) et le contexte financier, il est difficile d'engager une telle dépense. Il a donc été décidé de ne plus construire de logement à l'étage.

Il est donc nécessaire de modifier le règlement du document d'urbanisme, car l'AOP impose un R+1 par rapport au fond bâti en face.

Monsieur le Maire propose donc de demander à la communauté de communes de modifier le règlement des lots 1 – 2 et 3 et d'autoriser les constructions en Rez-de-chaussée.

Monsieur le Maire propose également que l'architecte travaille sur le projet modifié.

Yves CHAGNEAU demande si cela aura une incidence sur les subventions sollicitées.

Jean-Charles JOURDAN précise que les subventions qui nous seront accordées, ne porteront que sur les commerces. Soit 62 000 € au titre de la DETR, 100 000 € de la Région et nous espérons obtenir également la subvention de l'Union Européenne.

Le Conseil Municipal accepte la modification du projet et du règlement d'urbanisme et la consultation de l'architecte

B° - Par ailleurs, une demande est faite afin de construire 2 bâtiments sur un lot avec seulement deux places de parking au lieu de 4 imposées.

Le problème de double compteur se pose, car dans les travaux de viabilisation, un seul compteur d'eau, d'assainissement et d'électricité n'est posé par lot, cela imposerait une modification de la viabilisation. De plus, la modification de ces règles serait obligatoirement applicable à tous les lots. Il est donc décidé de modifier le permis d'aménager afin de n'autoriser qu'un seul logement par lot.

C° - Monsieur le Maire informe qu'un investisseur propose d'acheter 14 lots. Il sera présenté au Conseil lorsque l'offre écrite sera faite.

D° - Jean-Charles JOURDAN informe le Conseil Municipal que les travaux de végétalisation sont presque terminés.

Quelques arbres doivent être déplacés vers le bassin de rétention.

Le premier permis de construire a été validé et doit sortir de terre.

DELIBERATION N° 2024-19– CONSTRUCTION DE COMMERCES : APPEL A ARCHITECTE

Monsieur le Maire présente :

Suite à la décision du conseil municipal de construire deux commerces afin de déplacer les commerces existants, Monsieur le Maire propose qu'il soit fait appel à un architecte pour la Maîtrise d'œuvre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation.

14° - DECLASSEMENT ET RETROCESSION VC101

Monsieur le Maire présente : Nous avons reçu une demande de Monsieur HARB, qui souhaite acquérir la voie communale n° 101, car il est propriétaire de toutes les parcelles jouxtant cette voie qui n'a plus de sortie sur la RD 1089.

Considérant que cette voirie n'est plus utilisée car elle ne dessert que la propriété de M. HARB, aucune enquête publique n'est nécessaire.

Il est rappelé que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal.

La sortie du domaine public est conditionnée :

- A une désaffectation matérielle du bien
- A une décision administrative (délibération) constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

Un chiffrage a été fait, afin de délimiter le domaine public, établir un document d'arpentage avec modification du parcellaire. Le devis s'élève à 1348 €.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal

1. de procéder au désaffectation et déclassement de la VC N° 101
2. de fixer un prix de vente de ce chemin
3. de vendre le dit chemin à M. HARB
4. de l'autoriser à signer les documents nécessaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la désaffectation et déclassement de la VC 101.
- Autorise la vente du terrain à M. Marwan HARB
- Fixe le prix de vente à 18 € le M2
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires
- Etabli que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de M. HARB ;
- Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour

DELIBERATION N° 2024-23 – VENTE VOIE COMMUNALE N°101

Le Conseil Municipal

Sur le rapport et proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 112-8 et 141-3

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, cette voie n'est plus utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant que la voie communale n'a plus de sortie autorisée sur la RD 1089,

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et déclassement des voies communales

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L122-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées.

Considérant que M. HARB Marwan est propriétaire des terrains de part et d'autre de la voie communale n° 101

DELIBERE à l'unanimité

- **CONSTATE** la désaffectation de la voie communale n° 101 figurant au tableau de classement des voies communales pour une longueur de 140 mètres sur 4 mètres de large (environ)
- **AUTORISE** la cession de ladite voie au profit de M HARB Marwan riverains directs de cette parcelle au prix de 18 € le M2.
- **DIT** que les frais notaire et géomètre seront à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau de classement

15° - TARIF FETE LOCALE

Monsieur le Maire présente : M. LACOMBE, forain présent lors de la fête locale, souhaite que les prix soient revus à la baisse.

Les tarifs ont été fixés par délibération l'an dernier comme suit :

FORAINS HABITUELS	Tarifs forfait
Manèges tout petits	50 € / Fête Locale
Manèges Moyens/ grands	70 € / Fête Locale
Autres Attractions	10 € / jour
Alimentaire (confiserie, Food truck...)	10 € / jour
FORAINS PONCTUELS	Tarifs forfait
Alimentaire	15 € / jour

Une discussion est engagée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} Mai 2024 :

FORAINS HABITUELS	Tarifs forfait
Manèges tout petits	50 € / Fête Locale
Manèges Moyens	60 € / Fête Locale
Manèges grands	70 € / Fête Locale
Autres Attractions	10 € / jour
Alimentaire (confiserie, Food truck...)	10 € / jour
FORAINS PONCTUELS	Tarifs forfait
Alimentaire	15 € / jour

DELIBERATION N° 2024-17 - TARIFICATION DROITS DE PLACE

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 1er Mai 2024, une tarification pour l'occupation du domaine public pour les exploitants forains et itinérants.

Tous les forains (manèges, boutiques...), et exploitants (Food truck...) souhaitant s'installer sur la commune des Artigues de Lussac sont concernés par cette tarification.

TARIFICATION PROPOSEE

FORAINS HABITUELS	Tarifs forfait
Manèges tout petits	50 € / Fête Locale
Manèges Moyens	60 € / Fête Locale
Manèges / grands	70 € / Fête Locale
Autres Attractions	10 € / jour
Alimentaire (confiserie, Food truck...)	10 € / jour
FORAINS PONCTUELS	Tarifs forfait
Alimentaire	15 € / jour

Le conseil Municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré, DECIDE de fixer les droits de place pour les exploitants forains et itinérants aux montants ainsi exposés à compter du 1^{er} Mai 2024.

16° - RESERVATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire Présente : actuellement, les encaissements des locations de la salle polyvalente sont effectués via une régie municipale.

La Trésorerie préconise de supprimer cette régie et de facturer en amont la salle polyvalente.

La facturation impose donc une facturation plusieurs semaines avant la location, car le délai de prise en charge et envois des titres par la perception est d'un peu plus d'un mois.

Il convient donc aujourd'hui de fixer un délai minimum de réservation de la salle polyvalente afin que les locataires aient payé la salle avant la prise en possession des clés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le délai de réservation à deux mois ;

DELIBERATION N° 2024-18 – UTILISATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente : actuellement, les encaissements des locations de la salle polyvalente sont effectués via une régie municipale.

Sur avis de la Trésorerie il propose de supprimer cette régie et de facturer en amont la salle polyvalente.

Considérant le délai de prise en charge par la Trésorerie des bordereaux de recettes et le règlement des locations par les utilisateurs,

Le Conseil Municipal fixe le délai de réservation de la salle polyvalente à 2 mois.

17° - AMENDES DEPÔTS SAUVAGES

Monsieur le Maire et M. Yves CHAGNEAU présentent les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune.

Considérant que les entreprises et particuliers peuvent porter leurs déchets au SMICVAL

Considérant le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, notamment l'utilisation des ressources humaines,

Il propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les pénalités :

- 135 € le montant de l'amende pour dépôt sauvage
- Obligation de nettoyage par le contrevenant.
- En cas de non-exécution, les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge du contrevenant.
- Les frais d'enlèvement seront majorés de frais de personnels, de véhicule et de mise en déchetterie ;

DELIBERATION N° 2024-10 – AMENDES DEPOTS SAUVAGES

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article 2212-2,

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment, les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code de l'environnement et notamment, ses articles L541-2, L541-3, L541-46 et R541-76,

Vu le code pénal et notamment, ses articles R632-1, R635-8, R644-2 et R711-1,

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles R15-33-29-3 et R48-1,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Gironde,

Vu la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus,

Vu que les dépôts sauvages portent atteintes à la salubrité publique et à l'environnement,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de collectes et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant que les dépôts sauvages sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Monsieur le Maire propose la décision suivante :

Article 1 – Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune des Artigues de Lussac se verra appliquer les pénalités stipulées aux Articles 2 et 4 ci-dessous

Article 2 - Le contrevenant se verra appliquer une amende de 135 euros pour dépôt sauvage.

Article 3 – Le contrevenant devra remettre en état les lieux sans délai.

Article 4 - En cas de non-exécution de l'article 2, Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge du contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Trésor Public

Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule ainsi que le tarif de mise en déchetterie.

Article 5 – Cette disposition sera applicable à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la mise en place d'un tarif d'amende lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,
- **Approuve** les montants proposés ci-dessus.

18° - QUESTIONS DIVERSES

↳ Il est signalé plusieurs dégradations :

- Les toilettes publiques
- La salle de tennis couverte dont les menuiseries ne seront plus prises en charge par la communauté de communes, car leur assurance ne les suit plus.

Délibérations prises en cours de séance :

2024/08– Adoption des comptes administratifs
2024/09 – Affectation du résultat de la commune
2024/10 – Affectation du résultat de la Caisse des écoles
2024/11 - Affectation du résultat du Lotissement
2024/12 – Vote du taux des taxes
2024/13 – Adoption des Comptes de gestion
2024/14 – Approbation des budgets
2024/15 – Prime Pouvoir d'achat
2024/16 - FDAEC
2024/17 – Tarif emplacement Fête Locale
2024/18 – Utilisation Salle Polyvalente
2024/19 – Construction Commerces : Architecte
2024/20 – Amendes de Police
2024/21 – Subvention Associations
2024/22 – Fongibilité des crédits
2024/23 – Désaffectation et déclassement vc101

Le Maire
QUET J.P,

Le Secrétaire,
FERNANDEZ S,

DURET F,

JOURDAN J.C

DELCOURT S,

CHAGNEAU Y

LEBRUN N

MAZURIE J,

DUPAS J,

BERTEAU B

GASSION S,

LAGRAVE C

GAILLARD C,

PIGIER S

Téléphone 05 57 24 32 33
Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	29 Mars 2024
En exercice	15	Date de la séance	9 Avril 2024
Présents	14	Heure de la séance	20 h 15
Votants	14	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 ^{er} Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 ^{ème} Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 ^{ème} Adjoint	X				
M. CHAGNEAU Yves 4 ^e Adjoint	X				
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal	X				
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal	X				
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale	X				
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale	X				
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale		X			
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal	X				

